

# FORMATION DES ÉLUS

## CATALOGUE 2026



**FOCUS NOUVEAU MANDAT 2026-2032**

# LE DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

## Quels sont les élus concernés ?

Le droit à la formation est ouvert aux membres d'un conseil municipal, d'un conseil départemental ou d'un conseil régional. Il est également reconnu au profit des membres de organes délibérants des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des communautés de commune.

## Modalités d'application

Les conseils municipaux, départementaux et régionaux ont l'obligation de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres dans les 3 mois suivant leur renouvellement. Ils déterminent les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Chaque année un tableau annexé au compte administratif récapitulatif les actions de formation des élus financées par la collectivité donne lieu à un débat. Ces obligations s'imposent également aux organes délibérants des communautés urbaines, des communautés d'agglomération et des communautés de commune.

## Modalités de financement

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité ou l'EPCI. Tout élu qui se voit refuser le financement d'une formation par son exécutif peut saisir la Chambre Régionale des Comptes pour obliger celui-ci à satisfaire sa demande. Le montant des dépenses de formation est compris entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonction susceptible d'être allouées aux élus de la collectivité.

## Le DIF Élu

Ouvert à tous les élus locaux début 2017, le droit individuel à la formation (DIFE) vise le financement de toutes les formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu, voir les formations nécessaires à leur réinsertion professionnelle à l'issue de ce mandat.

Le DIF élu relève d'une démarche personnelle. Il constitue un versement annuel de 400€ et un plafond maximum de 800€.

## Les frais de formation comprennent

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration (dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires), les frais d'enseignement, la compensation éventuelle des pertes de revenu justifiées par l'élu en formation (plafonnée à l'équivalent de 21 fois 8 heures, à une fois et demie la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat).

## La formation des élus dans le contexte intercommunal

Les communes membres d'un EPCI peuvent transférer à ce dernier leurs compétences en matière de formation des élus. Dans ce cas les frais de formation des élus municipaux sont pris en charge par le budget de l'EPCI. Dans les six mois suivant le transfert, l'organe délibérant de l'EPCI doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus des communes membres et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif les actions de formation des élus financées par l'EPCI est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

## Dispositions pratiques

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux est de 24 jours par élu et pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Les élus salariés comme les agents publics en bénéficient. L'élu salarié doit faire une demande écrite à son employeur au moins 30 jours avant le stage en précisant la date, la durée du stage et le nom de l'organisme de formation agréé par le ministre de l'intérieur. L'employeur privé accuse réception de cette demande. Si l'employeur n'a pas répondu 15 jours avant le début du stage, la demande est considérée comme accordée.

En revanche, s'il estime, après avis du comité de l'entreprise ou des délégués du personnel, que l'absence du salarié aurait des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise, la demande peut être refusée, à condition toutefois d'être motivée et notifiée à l'intéressé. L'élu salarié peut dans ce cas renouveler sa demande 4 mois après la notification du premier refus, l'employeur est obligé de lui répondre favorablement.

Les élus fonctionnaires ou contractuels sont soumis au même régime mais les décisions de refus, s'appuyant sur les nécessités de fonctionnement du service, doivent être communiquées avec leur motif à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit cette décision.

Dans tous les cas, l'organisme dispensateur de formation doit délivrer à l'élu une attestation constatant sa présence effective, que l'employeur peut exiger au moment de la reprise du travail.

# LES

# FORMATIONS

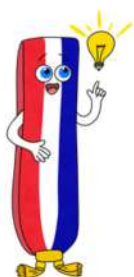


# LA FORMATION DES ÉLUS EN DÉBUT DE MANDAT

## CURSUS 1 : PRISE EN MAIN DU MANDAT - 6H30

### CADRE INSTITUTIONNEL ET RÔLE DE L'ÉLU LOCAL

- Fonctionnement des collectivités territoriales (communes, intercommunalités, département, région) et syndicats.
- Répartition des compétences entre État et Collectivités.
- Statut, droits et devoirs de l'élu (éthique, responsabilités pénales, conflits d'intérêts, délégations).
- Rôle spécifique des différents organes (maire, adjoints, conseils...).



### FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITÉ ET GESTION ADMINISTRATIVE

- Organisation interne d'une intercommunalité.
- Relation entre les élus et les services (collaboration avec la DGS, agents territoriaux).
- Lecture d'un budget local (principes de base, section de fonctionnement et d'investissement).
- Documents et procédures (délibérations, arrêtés, convocation, procès-verbaux).

## CURSUS 2 : CONDUITE DE PROJET ET RELATION AVEC LES CITOYENS - 6H30

### CONDUITE DE PROJET ET PRISE DE DÉCISION

- Montage d'un projet local (diagnostic, concertation, planification, financements).
- Principes de la commande publique (marchés publics, appels d'offres).
- Prise de décision collective : travail en commission, rôle du conseil municipal, gestion de l'opposition.
- Notions de planification (urbanisme, environnement, aménagement du territoire).

### VIE DÉMOCRATIQUE ET RELATION AVEC LES CITOYENS

- Principes de démocratie locale (transparence, participation, concertation).
- Outils de communication avec les administrés (réunions publiques, réseaux sociaux, enquêtes, site internet, droit de l'opposition).
- Gestion des conflits et posture d'écoute.
- Place de l'élu sur le terrain et le lien de proximité.

# LES FORMATIONS THÉMATIQUES

MON  
COMPTE  
ELU

Il est conseillé aux élus souhaitant se former à l'AMF de vérifier en amont que l'association des maires de leur département ne propose pas de formation identique afin de privilégier la proximité géographique.

# ÉLABORATION DU BUDGET COMMUNAL

MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

## OBJECTIFS :

À l'issue de cette formation, l'élu sera en capacité de maîtriser **les grands principes des finances locales** et la pratique de **l'élaboration budgétaire** des collectivités territoriales.

## CONTENU :

**Le budget** : le cadre budgétaire et son contenu.

**La préparation budgétaire** : indicateurs financiers, autorités réglementaires, orientation budgétaire, élaboration du budget.

**Dispositions de la loi finance de 2026**



6 heures (1 jour)



15 élus



ELU0504



Hôtel du conseil départemental - 2 rue Guillemette 30000 Nîmes

Formateur : Guy DURAND

# MAÎTRISER SON FONCIER

MERCREDI 14 OCTOBRE 2026

## OBJECTIFS :

**Identifier** les spécificités du droit de la propriété immobilière.

**Analyser** les différentes procédures juridiques d'acquisition foncière.

**Gérer** les difficultés pouvant survenir lors d'une opération.

**Maîtriser** son foncier dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Climat et Résilience.

## CONTENU :

**Analyser l'évolution des politiques foncières** : Intégrer les exigences du droit.

**Cerner les outils de la maîtrise foncière** : les avant-contrats, l'acte de vente, les clauses contractuelles négociables.

**Mettre en œuvre le droit de préemption** : Le champ d'application, les titulaires, la procédure.

**Mettre en œuvre une politique foncière efficace** : opérateurs publics et privés.

**Choisir l'outil de maîtrise foncière adapté à son projet. Programmer la procédure d'expropriation** : phases administratives, judiciaires et les garanties.

**Délimiter le périmètre foncier** : contraintes urbanistiques, environnementales...



6 heures (1 jour)



15 élus



ELU0301



Hôtel du conseil départemental - 2 rue Guillemette 30000 Nîmes

Formatrice : Marie-Hélène LONGEAUX



# LÉGISLATION FUNÉRAIRE

**MERCREDI 4 NOVEMBRE 2026**

## OBJECTIFS :

**Connaître** le cadre réglementaire et législatif autour du funéraire.

**Appréhender** les demandes d'autorisation liées aux opérations funéraires.

## CONTENU :

**Législation funéraire (les fondamentaux).** Le droit à inhumation et les modes d'inhumations dans le cimetière.

**Les emplacements traditionnels.**

**Caractère administratif** du contrat de concession et renouvellement des concessions.

**Reprise des concessions échues, reprise des concessions à l'état d'abandon, transmission et ayants droit.**



6 heures (1 jour)



15 élus



ELU0305



Hôtel du conseil départemental - 2 rue Guillemette 30000 Nîmes

Formateur : Pierre-Antoine MARIE

# ANIMER ET FÉDÉRER UNE ÉQUIPE MUNICIPALE

**MERCREDI 9 DÉCEMBRE 2026**

## OBJECTIFS :

**Faire le diagnostic** du fonctionnement de ses équipes municipales.

**Permettre** à chaque élu de trouver sa place au sein de la nouvelle équipe municipale pour œuvrer collectivement en bonne intelligence, dans un souci d'efficacité et de respect mutuel

**Identifier** les premières mesures à prendre pour contribuer à la cohésion de son équipe municipale.

## CONTENU :

**Etat des lieux** partagé du fonctionnement de ses équipes municipales.

**Les fondamentaux** de la cohésion d'équipe.

**Identifier et partager** des principes de bon fonctionnement pour chacun des acteurs dans leurs relations aux autres

Les premières **mesures à prendre** pour faire équipe ou la consolider.



6 heures (1 jour)



15 élus



ELU0603



Hôtel du conseil départemental - 2 rue Guillemette 30000 Nîmes

Formatrice : Bénédicte BARADEL

A man in a dark blue suit and light blue shirt stands at the front of a meeting room, smiling and clapping his hands. He is addressing a group of people seated around a wooden conference table. The room features a large window on the left with a view of a brick building, a potted plant, and a whiteboard on the right with several papers pinned to it. The ceiling has exposed ductwork and a projector. The overall atmosphere is professional and collaborative.

# LES FORMATIONS SUR-MESURE

## LES FORMATIONS SUR-MESURE

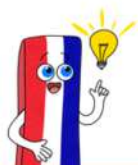
Demandez nos formations sur-mesure, spécialement conçues pour répondre aux besoins uniques de vos collectivités ! À l'AMF, nous croyons fermement que chaque collectivité a des défis spécifiques, c'est pourquoi nous vous offrons la possibilité de personnaliser nos programmes en fonction de vos objectifs et besoins.

Nos experts travaillent en étroite collaboration avec vous pour élaborer des formations innovantes et efficaces, garantissant ainsi un apprentissage optimal et une application concrète des compétences acquises. Investissez dans le développement de votre équipe municipale et propulsez votre collectivité vers de nouveaux sommets !

### LE SUR-MESURE

*Liste non-exhaustive.*

- Prendre la parole avec aisance et impact
- La communication et les relations publiques
- La gestion des situations difficiles
- Prévention et gestion des contentieux des marchés publics
- Améliorer et entretenir le dialogue citoyen
- Les édifices religieux sur ma commune
- Conduite de projet et accompagnement pour la biodiversité dans les politiques publiques
- Le projet culturel de territoire 2026-2032
- Les finances locales pour les non financiers
- Maîtriser les outils essentiels pour déployer une stratégie d'attractivité et d'identité territoriale



**N'HÉSITÉZ PAS À NOUS DEMANDER VOTRE  
PROPRE FORMATION SUR-MESURE !**

# LES ÉTAPES D'INSCRIPTION

## ÉTAPE 1 CRÉER SON IDENTITÉ NUMÉRIQUE



### OPTION 1

#### Identité numérique France identité

Via l'application que vous aurez téléchargée sur votre téléphone, cliquez en haut droite puis sur "demander votre identité numérique certifiée". Je prends rendez-vous dans une mairie agréée pour valider mon identité numérique

### OPTION 2

#### Identification numérique La Poste

##### En bureau de poste

Rendez-vous directement en bureau de poste avec votre pièce d'identité : votre identité numérique sera créée avec un agent qualifié.

##### Sur mon téléphone

Vous pouvez également créer votre identité numérique seule sur votre téléphone puis la faire valider en bureau de poste auprès d'un agent qualifié.

## ÉTAPE 2 CRÉER SON COMPTE ÉLU À L'ADRESSE SUIVANTE :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/compte-elu>

**MON  
COMPTE  
ÉLU**

#### SUR VOTRE ORDINATEUR

- Connectez-vous à Mon Compte Élu en vous identifiant avec France Connect+.
- Choisissez l'identité numérique de votre choix.
- Ouvrez l'application identité numérique La Poste ou France identité.

#### SUR VOTRE PORTABLE

Trois étapes :

- Confirmez lorsque l'on vous demande si vous êtes à l'origine de cette demande d'identification.
- Saisissez votre code secret.
- La fenêtre "identification réussie" apparaît.

PUIS

### ÉTAPE 3

## CONTACTER L'AMF ET/OU L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR OBTENIR LE LIEN D'INSCRIPTION



### ÉTAPE 4

## CRÉER SON DOSSIER D'INSCRIPTION

#### SUR VOTRE ORDINATEUR

- Cliquez sur le bouton bleu Continuer sur "Mon Compte Formation".
- Vous arriverez sur le descriptif de la formation.
- Cliquez sur le bouton "**demandeur un devis**" à droite de l'écran.
- Lorsqu'apparaît "vous travaillez ou pas dans la fonction publique", cliquez sur **Valider**.
- Renseignez vos informations personnelles.
- Choisissez l'objectif "je souhaite acquérir des savoirs de base et des compétences clés" et cliquez sur "**envoyez mon inscription**".
- Ça y est "votre dossier d'inscription a été transmis à l'organisme de formation" !
- Quand l'organisme de formation validera votre demande d'inscription, vous recevrez un mail vous indiquant la procédure à suivre.
- Après vous être reconnecté, cliquez sur **Dossiers** en haut à droite de votre écran, ensuite sur le dossier qui concerne votre formation, puis financements.
- Répondez à la question sur votre temps de travail, donnez votre accord pour mobiliser vos droits et confirmez votre inscription !
- Votre financement est **validé** ! Vous recevrez par la suite un mail de confirmation.



### ÉTAPE 5

## VOTRE FINANCEMENT EST VALIDÉ !

Vous recevrez par la suite un mail de confirmation.

# BULLETIN D'INSCRIPTION



*Un formulaire par formation et par participant*

## FORMATION

Intitulé de la formation :

Date et lieu :

## PARTICIPANT

NOM - Prénom :

Fonction(s) :  Maire  Adjoint au maire  Conseiller municipal  Président EPCI

Vice président EPCI  Conseiller communautaire  Autre

Collectivité :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tel. portable :

Tel. contact administratif :

Courriel personnel :

Courriel administratif :

Adhérent

Non adhérent

## PRISE EN CHARGE DES FRAIS PÉDAGOGIQUES

Personnelle

Collectivité \*

DIF Elu \*\*

\*Coordonnées de la collectivité à facturer :

\*SIRET de la collectivité :

N° de bon de commande ou d'engagement CHORUS PRO :

\*\* Dossier de financement à réaliser sur [www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/compte-elu](http://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/compte-elu)

## CONTACT

**Bulletin à renvoyer à l'AMF30 et au service formation de l'AMF :**

AMF30 : [direction@amf30.fr](mailto:direction@amf30.fr)

Mail : [formation@amf.asso.fr](mailto:formation@amf.asso.fr)

**Service formation :**

01 44 18 13 68 - [alice.djaffar@amf.asso.fr](mailto:alice.djaffar@amf.asso.fr)

01 44 18 13 54 - [sarah.toumayan@amf.asso.fr](mailto:sarah.toumayan@amf.asso.fr)

## SIGNATURE

Date : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_

**Signature \* et cachet :**

(\*Les 2 pages doivent être signées)

## Validation de la commande

L'inscription est obligatoire. Après réception du bulletin d'inscription (ou accord écrit sur le projet de collaboration dans le cadre d'une prestation personnalisée), le stagiaire reçoit une convention de formation en deux exemplaires. Il s'engage à retourner, dès réception, un exemplaire signé de la convention à l'AMF.

La convention engage les deux parties sur la mise en place de l'action de formation. Les procédures de réalisation des prestations ne peuvent être déclenchées que lorsque l'AMF est en possession de la convention de formation, dûment signée et cachetée. Les demandes d'inscriptions des participants sont prises en compte selon l'ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.

## Engagement

L'AMF s'engage à assurer l'ensemble de sa prestation dans le cadre fixé par la convention et à ne modifier son intervention qu'avec l'accord du stagiaire. Le stagiaire s'engage à réaliser la formation dans son intégralité et à respecter les dates et horaires définis.

## Documents et propriété intellectuelle

Tout support de cours fourni lors des formations est soumis à la législation en vigueur. Par conséquent, la représentation, la reproduction, la diffusion, la transmission et l'exploitation intégrale ou partielle des supports faites sans le consentement des auteurs ou ayants droit est interdite.

Au terme de la prestation, une attestation de stage sera délivrée pour chaque stagiaire ayant effectué l'intégralité de la formation prévue à cet effet dans la convention.

## Conditions de paiement et pénalités de retard

Le paiement s'effectue à la fin de la formation au plus tard 30 jours à compter de la date de réception de la facture. Le défaut de paiement dans les délais prévus, fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice de l'AMF conformément au décret n°2002-232 du 21 février 2002.

## Report ou annulation de la formation

L'AMF se réserve le droit d'annuler une formation si le nombre de participants est insuffisant ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. En cas d'annulation du fait de l'AMF, les frais d'inscription seront remboursés. En cas d'annulation du fait du stagiaire, l'annulation doit être signifiée à l'AMF par courrier. En cas d'annulation justifiée, moins de 7 jours ouvrés avant la prestation, l'AMF facturera 30% du coût de la formation. En cas d'absence non justifiée l'AMF facturera la totalité de la prestation. En cas de financement de la formation au titre du DIFE, ces frais d'annulation seront à payer directement par le stagiaire.

## Réclamation

Toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à : AMF, Service formation, 41 Quai d'Orsay, 75007 Paris.

## Litige et juridiction

Préalablement à toute saisine d'un tribunal, les parties doivent s'efforcer de trouver une solution amiable aux litiges susceptibles de survenir au cours de l'exécution de la convention de formation. Dans le cas contraire, le litige est porté devant les tribunaux compétents de Paris.

## TARIF

**300€ la journée**

**Finançable par le budget de la collectivité ou le DIF Elu.**

Les déjeuners sont libres et à la charge des stagiaires. L'AMF est agréée par le ministère de la Cohésion des Territoires. À ce titre, le coût de la formation peut être imputé sur le budget formation des élus de la collectivité (Compte 6535).

Les frais de déplacement sont à inscrire au compte 6532 et la compensation en cas de perte de revenu au compte 65371.

## SIGNATURE

Date : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Signature\* et cachet :





**Maires de France**  
Le magazine des maires et des présidents d'intercommunalité

**Santé mentale**  
Dispositifs et partenariats pour agir !

**DAF : BILAN D'UN ANCIEN ?**

**Maires de France**  
Le magazine des maires et des présidents d'intercommunalité

**LES VILLES Favoriser l'éducation à la citoyenneté**

**ASSOCIATION : ENFERME UN TRÉSOR !**

**Maires de France**  
Le magazine des maires et des présidents d'intercommunalité

**Élections municipales 2026**  
Candidat(e) ou pas ? Enquête à un an du scrutin

**2026 LE DÉCOURAGE ?**  
UN ALPHABÉTAIRE

**Janvier**

1 J. JOUR de l'AM

2 V. Bastie **01**

3 S. Geneviève

4 D. Epiphonie

5 L. Édouard

6 M. Méline

7 M. Raymond **02**

8 J. Lucien

9 V. Alix

10 S. Guillaume

11 D. Paulin

12 L. Tatiana

13 M. Yvette

14 M. Nina **03**

15 J. Rémi

16 V. Marcel

17 S. Roseline

18 D. Prisca

19 L. Marius

20 M. Sébastien

21 M. Agnès

22 J. Vincent **04**

23 V. Barnard

24 S. François

25 D. Cony-S. Paul

26 L. Paul

27 M. Angèle

28 M. Th. d'Aquin **05**

29 J. Gléda

30 V. Martine

31 S. Marcellé

**Février**

1 D. Ella

2 L. Présentation

3 M. Blaise

4 M. Veronique **06**

5 J. Agathe

6 V. Gaston

7 S. Eugénie

8 D. Jacqueline

9 L. Apolline

10 M. Arnaud

11 M. N.-D. Lourdes **07**

12 J. Félix

13 V. Béatrice

14 S. Valentin

15 D. Claude

16 L. Julienne

17 M. Mardi Gras

18 M. Cendres **08**

19 J. Gabin

20 V. Aimée

21 S. Damien

22 D. Carlène

23 L. Lazare

24 M. Modeste

25 M. Roméo **09**

26 J. Nestor

27 V. Honorine

28 S. Romain

**Mars**

1 D. Aubin

2 L. Charles le B.

3 M. Guénolé

4 M. Casimir **10**

5 J. Olive

6 V. Colette

7 S. Félicité

8 D. Jean de Dieu

9 L. Françoise

10 M. Vivien

11 M. Roaine **11**

12 J. Mi-carême

13 V. Rodrigue

14 S. Mathilde

15 D. Louise

16 L. Bénédicte

17 M. Patrice

18 M. Cyrille **12**

19 J. Joseph

20 V. PRINTEMPS

21 S. Clémence

22 D. Léa

23 L. Victorien

24 M. Cath. de Suède

25 M. Annonciation **13**

26 J. Larissa

27 V. Habib

28 S. Gontran

29 D. Rameaux

31 M. Benjamin

**Avril**

1 M. Hugues **14**

2 J. Sandrine

3 V. Richard

4 S. Isidore

5 D. Ploques

6 L. Lundi de Pâques

7 M. J.-B. de la S.

8 M. Julie **15**

9 J. Gaëtan

10 V. Fulbert

11 S. Stanislas

12 D. Jules

13 L. Ida

14 M. Maxime

15 M. Patrice

16 J. Benoît-J.

17 V. Anicet

18 S. Parfait

19 D. Emma

20 L. Odette

21 M. Anselme

22 M. Alexandre **17**

23 J. Georges

24 V. Fidèle

25 S. Marc

26 D. Alida

27 L. Zita

28 M. Valérie

29 M. Cath. de St. **18**

30 J. Robert

**Mai**

1 V. Fils du travail

2 S. Boris

3 D. Phil. Jacq.

4 L. Sylvain

5 M. Judith

6 M. Prudence **19**

7 J. Glaké

8 V. VICTOIRE 1945

9 S. Pacôme

10 D. Solange

11 L. Estelle

12 M. Achille

13 M. Roland **20**

14 J. Ascension

15 V. Denise

16 S. Honoré

17 D. Pascal

18 L. Yves

19 M. Yves

20 M. Bernardin **21**

21 J. Constantin

22 V. Emile

23 S. Didier

24 M. Jean-Baptiste **26**

25 L. Lundi de Pentecôte

26 M. Bérenger

27 M. Augustin **22**

28 J. Germain

29 V. Aymar

30 S. Ferdinand

31 D. Fête des Mères

**Zone A** Les académies de Besançon, Dijon, Lyon, Grenoble, Clermont-Ferrand, Limoges, Poitiers et Bordeaux.

**Zone B** Les académies de Aix-Marseille, Nice, Lille, Amiens, Reims, Nancy-Metz, Strasbourg, Rouen, Caen, Nantes, Orléans-Tours et Rennes.

**Zone C** Les académies de Créteil, Paris, Versailles, Toulouse et Montpellier.

**Juin**

1 L. Justin

2 M. Blandine

3 M. Kévin **23**

4 J. Clotilde

5 V. Igor

6 S. Norbert

7 D. Fête-Dieu

8 L. Médard

9 M. Diane

10 M. Landry **24**

11 J. Barnabé

12 V. Guy

13 S. Antoine de P.

14 D. Elisée

15 L. Germaine

16 M. J.F. Régis

17 M. Hervé **25**

18 J. Léonce

19 V. Romuald

20 S. Silvére

21 D. ÉTÉ - Fête des Pères

22 L. Alban

23 M. Audrey

24 M. Jean-Baptiste **26**

25 J. Prosper

26 V. Anthelme

27 S. Fernand

28 D. Irénée

29 L. Pierre, Paul

30 M. Marital

**Maires de France**  
Eto de couleur  
**Le rôle  
clé des  
élus**

**Eau potable:  
la qualité avant tout!**

**Maires de France**  
Maitriser  
son  
usage

**LA FLEUR  
EST DANS LE PAYS**

**Maires de France**  
Préserver  
la qualité  
de l'eau  
Un défi  
quotidien

**DESERTS MÉDICAUX:  
FAUT-IL ÊTRE NICE  
À NOTRE MÉDECIN?**

## Juillet

1	M Thierry	27
2	J Martinien	
3	V Thomas	
4	S Florent	
5	D Antoine	
6	L Marielle	
7	M Raoul	28
8	M Thibault	
9	J Amandine	
10	V Ulrich	
11	S Benoît	
12	D Olivier	
13	L Henri, Joli	
14	M FÊTE NATIONAL	
15	M Donald	29
16	J NOMI Carmel	
17	V Charlotte	
18	S Frédéric	
19	D Arslane	
20	L Marina	
21	M Victor	
22	M Marie-Madeleine	30
23	J Brigitte	
24	V Christine	
25	S Jacques	
26	D Anns, Joachim	
27	L Nathalie	
28	M Samson	
29	S Sabine	
30	J Juliette	31
31	V Ignace de L.	

## Août

1	S Alphonse	
2	D Julien-Eymard	
3	L Lydie	
4	M J.-M. Vianney	32
5	M Abel	
6	J Transfiguration	
7	V Gaëtan	
8	S Dominique	
9	D Amour	
10	L Laurent	
11	M Claire	
12	M Jeanne F.C.	33
13	J Hippolyte	
14	V Evard	
15	S ASSOMPTION	
16	D Arnel	
17	L Hyacinthe	
18	M Hélène	
19	M Jean-Eudes	34
20	J Bernard	
21	V Christophe	
22	S Fabrice	
23	D Rose de Lima	
24	L Barthélemy	
25	M Louis	
26	M Natacha	35
27	J Monique	
28	V Augustin	
29	S Sabine	
30	D Flacir	
31	L Aristide	

## Septembre

1	M Gilles	36
2	M Ingrid	
3	J Grégoire	
4	V Rosalie	
5	S Raïssa	
6	D Bertrand 011 mm	
7	L Reine	
8	M Nativité N.-D.	
9	M Alain	37
10	J Inès	
11	V Adelphe	
12	S Apollinaire	
13	D Aimé	
14	L La Ste Croix	
15	M Roland	
16	M Edith	38
17	J Renaud	
18	V Nadège	
19	S Emilie	
20	D Davy	
21	L Mathieu	
22	M Maurice	
23	M AUTOMNE	39
24	J Thiclé	
25	V Hermann	
26	S Côme, Damien	
27	D Vinc. de Paul	
28	L Venceslas	
29	M Michel	
30	M Jérôme	40

## Octobre

1	J Thé. de l'E. Jésus	
2	V Léger	
3	S Gérard	
4	D Fr. d'Assise	
5	L Fleur	
6	M Bruno	
7	M Serge	41
8	J Pâlagie	
9	V Denis	
10	S Ghislain	
11	D Firmin	
12	L Wilfrid	
13	M Gérard	
14	M Juste	42
15	J Thé. d'Avila	
16	V Edwige	
17	S Baudouin	
18	D Luc	
19	L René	
20	M Adeline	
21	M Céline	43
22	J Eliodie	
23	V Jean de C.	
24	S Florentin	
25	D Crepin	
26	L Dimari	
27	M Emeline	
28	M Simon, Jude	44
29	J Narcisse	
30	V Bienvenue	
31	S Quentin	

## Novembre

1	D TOUSSAINT	
2	L Delfant	
3	M Hubert	
4	M Charles	45
5	S Sylvie	
6	V Bertille	
7	S Carine	
8	D Geoffroy	
9	L Théodore	
10	M Léon	46
11	M ASSIMISTICE 1918	
12	J Christian	
13	V Brice	
14	S Sidonie	
15	D Albert	51
16	L Marguerite	
17	M Elisabeth	
18	M Audé	47
19	J Tanpoy	
20	V Edmond	
21	S Prés. Marie	
22	D Christ Roi	52
23	L Clément	
24	M Flora	
25	M Catherine	48
26	S Delphine	
27	V Séverin	
28	S Jacq. de la M.	
29	D Salomin	
30	L Andé	

## Décembre

1	M Florence	49
2	M Viviane	
3	J François-Xavier	
4	V Barbara	
5	S Gérard	
6	D Nicolas	
7	L Ambroise	
8	M Im. Concept.	
9	M Pierre Fourier	50
10	J Romaric	
11	V Daniel	
12	S Corentin	
13	D Lucie	
14	L Odile	
15	M Ninon	
16	M Alice	51
17	J Gaël	
18	V Galien	
19	S Urbain	
20	D Théophile	
21	L HOVER	
22	M Fr.-Xavier	
23	M Armand	52
24	J Adèle	
25	V NOËL	
26	S Etienne	
27	D Sainte-Famille	
28	L Innocents	
29	M David	
30	M Roger	01
31	J Sylvestre	

**Zone A** Les académies de Beauvais, Troyes, Lunel, Grenoble, Clermont-Ferrand, Limoges, Poitiers et Bordeaux.

**Zone B** Les académies de Figeac-Montauban, Vire, Lille, Amiens, Reims, Nancy-Normandie, Strasbourg, Rouen, Caen, Nantes, Orléans-Tours et Rennes.

**Zone C** Les académies de Clermont, Paris, Versailles, Toulouse et Montpellier.



## CONTACTS AMF30

[direction@amf30.fr](mailto:direction@amf30.fr)

04 66 64 40 62

**Naïs BONNET**

Directrice

04 66 64 40 62

[direction@amf30.fr](mailto:direction@amf30.fr)



## CONTACTS AMF NATIONALE

[formation@amf.asso.fr](mailto:formation@amf.asso.fr)

01 44 18 13 54

**Sarah TOUMAYAN**

Chargée de formation

01 44 18 13 54

[sarah.toumayan@amf.asso.fr](mailto:sarah.toumayan@amf.asso.fr)



